



Compte-rendu du Comité Syndical du 12 mars 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anthony MUSSARD, Régis NOIR, Cathy PAULOUIN, Gaëtan VALLEE,
Mélanie COSNIER, Corinne KALKER, Pascal LELIEVRE, Jean-Louis LEMARIÉ, Nicolas LEUDIERE,
Pierre PATERNE, Emma VERON,
Francis HOURQUEBIE, Sylvie LE DRÉAU, Joël LEPROUX, Dominique ROUSSEAU, Noël TELLIER,
Emmanuel FRANCO, Daniel CHEVALIER,

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Marc BAUDRY, Daniel COUDREUSE, Michel LEGENDRE, Antoine d'AMECOURT, Jean-François ZALESNY, Emmanuel d'AILLIERES, Rémy FROGER, Roger PIERRIEAU, Catherine TAUREAU, Joël METENIER,

ÉTAIENT ABSENTS :

Michel BRIFFAULT, Emmanuel DUHAMEL, Christian GILLES, Sébastien HUET, Jean-Louis MORICE, Jean-Louis LEMAITRE, Brigitte TETU-EDIN, Dominique DHUMEAUX, Patrick MAUBOUSSIN, Sonia TREMOUREUX, Catherine PAINEAU, Martine CRNKOVIC,

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS :

Franck DESGRANGES, Daniel REGNER,

PROCURATIONS VALABLES :

Emmanuel d'AILLIERES donne pouvoir à Pascal LELIEVRE, Roger PIERRIEAU donne pouvoir à Emmanuel FRANCO, Delphine DELAHAYE donne pouvoir à Sylvie LE DRÉAU,

SECRETARE DE SEANCE : Daniel CHEVALIER

Equipe technique : Céline BIHEL, Isabelle VACHE

Le secrétaire de séance est nommé : M. Daniel CHEVALIER est désigné pour remplir ses fonctions après acceptation de l'intéressée.

Ouverture de séance

Le Président du Pays Vallée de la Sarthe, Monsieur Emmanuel FRANCO, ouvre la séance.

I- Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2022

Le Président propose au Comité Syndical l'approbation du compte-rendu de sa session du 12 février 2022. Aucun participant ne formule de remarque. Ledit compte-rendu est alors adopté à l'unanimité des présents.



II- Présentation du Rapport d'Activité 2021

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan climat (PCAET), le Comité Syndical avait validé d'animer en priorité en 2021 :

- ✓ Axe 1 : communiquer et mobiliser
- ✓ Axe 2 : se loger et habiter
- ✓ Axe 4 : produire et distribuer de l'énergie
- ✓ Axe 6 : produire et se nourrir

L'année 2021 a été l'occasion d'organiser deux conférences climat, de lancer le service de la PTRE SARHA (pour accompagner tous les habitants dans leur projet de rénovation énergétique), de lancer le Projet Agricole et Alimentaire de Territoire (PAAT) et de renforcer l'accompagnement des communes dans le cadre du service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le détail de l'animation des fonds LEADER, du CTR (Contrats Territoires-Région) et du SCoT sont présentés dans le rapport d'activité 2021.

→ Le rapport d'activité détaillé est présenté en annexe

III- Compte de gestion 2021

Le compte de gestion, établi par le Trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il doit être adopté par l'organe délibérant. Le compte de gestion 2021 présente les résultats suivants :

Patrimoine – Bilan synthétique :

Actif net		Passif net	
Immobilisations incorporelles (nettes)	209 410 €	Fonds globalisés	46 820 €
Immobilisations corporelles	3 520 €	Réserves	110 540 €
Total actif immobilisé	244 620 €	Différences sur réalisations d'immobilisations	- 100 €
Créances	39 930 €	Report à nouveau	356 650 €
Disponibilités	653 620 €	Résultat de l'exercice	258 400 €
		Subventions non transférables	14 000 €
Total actif circulant	693 550 €	Total Fonds Propres	924 260 €
		Fournisseurs	13 880 €
		Autres dettes à court terme	300 €
		Total dettes	13 910 €
		Comptes de régularisations	0 €
Total actif	938 170 €	Total passif	938 170 €



Compte de résultat synthétique

Postes	2021	2020
Dotations et subventions reçues	589 020 €	335 890 €
Produits des services	2 100 €	6 000 €
Produits courants non financiers	591 120 €	341 890 €
Traitements, salaires et charges sociales	235 860 €	139 000 €
Achats et charges externes	91 760 €	42 690 €
Dotations aux amortissements et provisions	43 190 €	43 330 €
Autres charges	3 740 €	2 130 €
Charges courantes non financières	374 550 €	227 170 €
Résultat courant non financier	216 570 €	114 750 €
Produits exceptionnels	42 630 €	23 550 €
Charges exceptionnelles	800 €	
Résultat exceptionnel	41 830 €	23 550 €
Résultat de l'exercice	258 400 €	138 300 €

Résultats budgétaires de l'exercice :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Prévisions budgétaires totales	151 238,15 €	664 847,81 €	816 085,96 €
Titres de recettes émis	43 187,98 €	636 580,73 €	679 768,71 €
Réduction de titres	0 €	2 831,03 €	2 831,03 €
Recettes nettes	43 187,98 €	633 749,70 €	676 937,68 €
Autorisations budgétaires totales	151 238,15 €	664 847,81 €	816 085,96 €
Mandats émis	86 285,19 €	375 968,19 €	462 253,38 €
Annulation de mandats	227,79 €	618,25 €	846,04 €
Dépenses nettes	86 057,40 €	375 349,94 €	461 407,34 €
Résultat	- 42 839,42 €	258 399,76 €	215 530,34 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	107 460,90 €	- 42 869,42 €	64 591,48 €
Fonctionnement	356 652,45 €	258 399,76 €	615 052,21 €
Total	464 113,35 €	215 530,34 €	679 643,69 €



En conséquence, le Comité syndical valide à l'unanimité de :

- Approuver le Compte de gestion 2021,
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

IV- Compte administratif 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	375 349,94 €
011 - Charges à caractère général	91 757,95 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	239 603,51 €
042 - Dotations aux amortissements	43 187,98 €
67 – Charges exceptionnelles	800,50 €

RECETTES	633 749,70 €
70 - Produits de services	2 096,60 €
74 - Dotations, subventions et participations	589 022,31 €
042 - Amortissements	42 629,40 €
75 - Autres produits de gestion courante	1,39 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 : 258 399,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	86 057,40 €
20 - Immobilisations incorporelles	8 638,13 €
21 - Immobilisations corporelles	43 428,00 €
40 - Opérations d'ordre	42 629,40 €

RECETTES	43 187,98 €
40 - Opérations d'ordre	43 187,98 €
10 - Dotations, fonds divers	0 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 : - 42 839,42 €



Synthèse du compte administratif 2021 :

	Résultat CA 2021	Résultats antérieurs reportés	Résultats cumulés	RAR / rattachement	Résultats
Fonctionnement	258 399,76 €	356 652,45 €	615 052,21 €	0	615 052,21 €
Investissement	-42 839,42 €	107 459,90 €	64 620,48 €	0	64 620,48 €

Observations & échanges :

Une observation est faite concernant l'excédent cumulé, afin qu'une stratégie budgétaire soit définie pour expliciter l'emploi de ces recettes

→ Le Président explique alors que :

- Le Pays est resté sans direction de mai 2019 à août 2020 : les actions menées et la masse salariale avaient donc considérablement diminué pendant cette période. C'est ce qui explique l'excédent cumulé jusqu'à 2020 qui s'élève à plus de 350 000 €.
- Concernant l'excédent net de 2021, il s'explique en partie par le fait qu'aujourd'hui, toute création de poste au Pays est liée à l'obtention d'un cofinancement (Région, Etat, AAP, etc.). Par conséquent, sans augmenter la cotisation des CDC, les recettes du Pays sont démultipliées, permettant un accroissement des ressources humaines et surtout, des actions menées.

En conséquence, le Comité syndical approuve à l'unanimité de :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">■ Arrêter les comptes présentés et approuver le Compte Administratif 2021,■ Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision. |
|--|

V- Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu le compte administratif 2021 ;

Considérant les résultats identiques du compte de gestion 2021 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats de fonctionnement suivants :

	Résultat CA 2021	Résultats antérieurs reportés	Résultats cumulés	RAR / rattachement	Résultats
Fonctionnement	258 399,76 €	356 652,45 €	615 052,21 €	0	615 052,21 €
Investissement	-42 839,42 €	107 459,90 €	64 620,48 €	0	64 620,48 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

En conséquence, le Comité syndical approuve à l'unanimité de :

- Affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	615 052,21 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	200 000,00 €
Report en fonctionnement R002	415 052,21 €

- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.



VI- Budget primitif 2022

Sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 février 2022, le Budget Primitif 2022, voté au chapitre, est proposé comme suit :

Fonctionnement 2022			
DEPENSES		RECETTES	
011 - charges à caractère général	191 200,00 €	74 - Subventions et participations	259 000 €
Frais généraux	71 200,00 €	Participations et cotisations	227 000 €
Actions	120 000,00 €	Subventions	32 000 €
012 - charges de personnel	386 000,00 €	70- Refacturation à la SPL	0 €
022 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	75- Autres revenus gestion courante (PAS)	10,00 €
042 - opérations d'ordre	44 299,95 €	043 opérations d'ordre	22 989,86 €
65 - Autres charges de gestion courante (PAS)	5 502,12 €	002 résultat reporté	415 052,21 €
67 – Charges exceptionnelles	30 000,00 €		
Total Dépenses	697 052,07 €	Total Recettes	697 052,07 €

Investissement 2022			
DEPENSES		RECETTES	
13- Subventions d'investissement	- €	13- Subventions (notifiées)	- €
20- Immobilisations incorporelles (étude mobilités, logiciels, etc.)	210 000,00 €	1068 - Réserve en investissement (affectation du résultat 2021)	200 000,00 €
frais de réalisation docs d'urbanisme	10 000 €		
frais de recherche et développement	50 000 €	040 opérations d'ordre	44 299,95 €
concessions de droits similaires	150 000 €		
21- immobilisations corporelles	75 930,57 €	001 solde exécution de la section d'investissement reporté	64 620,48 €
Terrains (projet PAAT)	55 930,57 €		
Matériel de bureau	10 000,00 €		
Matériel CEP et PTRE	10 000,00 €		
040 opérations d'ordre	22 989,86 €		
Total investissement	308 920,43 €		308 920,43 €

Observations & échanges :

Une observation est faite quant à l'utilisation des 200 000 € basculés en réserve en investissement (1068)

- ➔ Il est expliqué que cette réserve servira à financer l'étude mobilités, ainsi que le logiciel de suivi des consommations énergétiques dans le cadre du Décret Tertiaire. Ce logiciel sera mis à disposition des communes adhérentes au CEP, permettant ainsi de mutualiser la dépense à l'échelle du Pays.



Une remarque est également faite sur les locaux actuels du Pays, qui ne sont pas adaptés à l'accueil du public (pour le service SARHA) et présentent seulement 6 postes de travail alors que l'équipe compte 7 salariés et 1 stagiaire.

→ Une première discussion de principe avait été menée sur ce sujet par le Bureau : cette discussion pourrait être approfondie si nécessaire.

En conséquence, le Comité syndical approuve avec 1 Abstention et 22 voix pour de :

- Adopter le budget primitif 2022 tel que présenté
- Autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

VII- Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux récents recrutements, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du Pays. Au 12 mars 2022 les effectifs du Pays sont :

EMPLOI	POSTE	Contrat	Date d'arrivée	GRADE	FILIERE/ CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL
Directeur du Syndicat Mixte et Responsable du PCAET	Poste permanent	CDD 3 ans (3.3.2)	03/08/2020	Attaché Principal	Administrative/A	Temps complet
Chargé de mission LEADER	Poste permanent	CDI (3.3)	01/01/2015 CDI depuis 01/09/2021	Attaché	Administrative/A	Temps incomplet
Conseiller en énergie partagé	Poste permanent	CDI (3.3)	03/04/2017 CDI depuis 19/11/2021	Emploi spécifique	Technique/A	Temps complet
Chargé de mission rénovation énergétique	Poste non permanent	Contrat projet (3.II)	01/12/2020	Attaché	Administrative/A	Temps complet
Chargé de mission PTRE	Poste non permanent	Contrat projet (3.II)	13/09/2021	Attaché	Administrative/A	Temps complet
Chargé de mission PAAT	Poste non permanent	Contrat projet (3.II)	13/09/2021	Attaché	Administrative/A	Temps complet
Chargé de mission Economie de flux	Poste non permanent	Contrat projet (3.II)	17/01/2022	Emploi spécifique	Technique/A	Temps complet
Assistant administratif	Poste permanent	CDD 3 ans (3.3.2)	16/03/2020 2 ^{ème} CDD : 01/02/2021	Adjoint administrati f de 2 ^{ème} classe	Administratif/C	Temps complet

En conséquence, le Comité syndical approuve avec 1 Abstention et 22 voix pour de :

- Valider le tableau des effectifs au 12 mars 2022.



VIII- Service PTRE SARHA : convention avec l'association Sarthe Nature Environnement (Ex Espace Info Energies)

Lors du Comité Syndical du 19 juin 2021, le Pays Vallée de la Sarthe a validé (délibération N°13_2021) la mise en place d'une convention annuelle avec l'espace info Energies (EIE) afin de réaliser l'acte C1 « animations à destination du grand public » dans le cadre du service de la PTRE SARHA.

En 2021, ce partenariat a permis la réalisation de 17 animations dans les écoles de la CDC du Pays sabolien (classes de CM1-CM2), sur la sensibilisation aux éco-gestes et notamment aux économies d'énergie. Au vu des bons résultats obtenus et des retours positifs des enseignants, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec Sarthe Nature Environnement au titre de l'année 2022.

L'association Sarthe Nature Environnement sera chargée de réaliser d'ici décembre 2022 :

- L'animation de « sensibilisation aux écocgestes », dans 18 écoles du territoire, à titre indicatif selon la répartition suivante :
 - o De la cdc du Pays sabolien : 5 écoles
 - o De la cdc LBN communauté : 6 écoles
 - o De la cdc Val de Sarthe : 7 écoles

L'animation pourra être proposée dans les écoles restantes au cours de l'année 2023. Le coût sera de maximum 10 000 € au titre de 2022. Cette dépense a été prévue dans le budget de la PTRE SARHA. Cette convention couvrira la période du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

- ➔ La proposition détaillée de convention avec l'association Sarthe Nature Environnement est fournie en annexe.

Observations & échanges :

- Une observation est faite quant à l'augmentation importante du tarif de la prestation (4930€ en 2021 ; 10000€ en 2022)
- ➔ Il est expliqué que depuis 2021, l'association Sarthe Nature environnement ne bénéficie plus de subventions de l'ADEME et de la Région, le coût facturé est donc désormais le coût réel (temps salarié, coût de structure et frais de déplacement)
- Il est également souligné l'importance d'explicitier le nombre de classes qui pourront bénéficier de cette animation, ainsi que le porté à connaissance auprès des communes qui souhaiteraient en bénéficier
- Plusieurs élus s'interrogent sur la capacité du Pays à mener ces animations en propre, sans faire appel à un prestataire extérieur ou au moins, à un coût moins important.
- ➔ Il est proposé d'étudier cette hypothèse pour 2023.

En conséquence, le Comité syndical approuve avec 1 voix Contre, 8 Abstentions et 14 voix Pour de :

- Valider la convention 2022 avec l'association Sarthe Nature Environnement, telle que détaillée en annexe.
- Valider le versement du montant prévu, en deux fois à Sarthe Nature Environnement : un acompte (30% du montant total) puis le solde (70% du montant) en fin d'année 2022
- Autoriser le Président et le vice-président en charge du PCAET à signer tous documents relatifs à cette décision.



IX- Nouvelle programmation LEADER : continuité du portage par le Pays

La Région des Pays de la Loire, autorité de gestion d'une partie des fonds européens, va émettre un appel à candidature concernant le futur programme LEADER 2023-2027. Dans cet appel à candidature, il figure le fait qu'un EPCI de plus de 25 000 habitants pourrait porter une candidature LEADER, sous réserve d'y affecter l'équivalent de 1,5 ETP. Sur les 3 CDC constitutives du Pays Vallée de la Sarthe, seules deux d'entre elles comptent plus de 25 000 habitants.

Concernant les résultats de la programmation actuelle (2014-2022), le Pays Vallée de la Sarthe se positionne à l'échelle régionale : 1^{er} en taux de programmation et 4^{ème} en taux de paiement (sur les 27 GAL portant des fonds LEADER en Région Pays de la Loire).

A l'occasion de sa séance du 12 février dernier, le Comité Syndical a validé le principe que le Pays Vallée de la Sarthe continue de porter les fonds LEADER pour cette nouvelle programmation.

Compte tenu du contexte territorial et des résultats obtenus lors de la programmation 2014-2022, il est donc proposé à l'assistance de valider le fait que le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe porte la candidature LEADER 2023-2027 et continue également à porter le Groupe d'Action Locale.

En conséquence, le Comité syndical approuve à l'unanimité de :

- Autoriser le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe à candidater au Programme LEADER 2023-2027,
- Autoriser le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe à porter le Groupe d'Action Locale et mettre en œuvre le plan d'action,
- Autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions,
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

X- Nouvelle programmation LEADER : continuité du portage par le Pays

Dans le cadre de l'Appel à Candidature LEADER 2023-2027 lancé par le Conseil Régional des Pays de la Loire en mars 2022, des réunions de concertation avec les acteurs locaux doivent être conduites. La candidature est à transmettre à la Région pour septembre 2022. Les réunions de concertation devront être organisées entre avril et juin 2022.

Au vu de la charge actuelle de travail (liée à la fin de consommation de l'enveloppe 2014-2021 et de l'enveloppe complémentaire 2021-2022), il a été proposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB le 12 février 2022), de faire appel à un prestataire afin de mener l'animation des réunions de concertation.

Fin février 2022, le Pays Vallée de la Sarthe a lancé une consultation pour l'animation de ces réunions de concertation pour laquelle 6 propositions de Bureau d'études ont été reçues (allant de 7 800 € à 20 475 € HT)

- L'analyse des offres, basée sur la qualité technique (60%) et le prix (40%), classe en première position l'offre de H.I.C.

En conséquence, le Comité syndical approuve à l'unanimité de :

- Sélectionner le prestataire H.I.C pour mener la concertation LEADER 2023-2027
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision